

PROCES-VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 12 février 2024
à 20 heures 30
à la salle du conseil municipal

Séance n° 01

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 8 février 2023 et affichée le 8 février 2023
- Le compte-rendu est affiché le 19 février 2024
- Le nombre des membres en exercice est de : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de PONTARLIER Karine.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

PONTARLIER Karine, CLAUDE Michel, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, DECLERQ Frantz, FEVRE Mélanie, COLIN Jean-Michel, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick, D'HOUTAUD Marie-Line.

Absents excusés : Mesdames et Monsieur PHILIPPE Anne-Claude, MULLER Jean-Claude et HAMMERER Aude

Pouvoirs :

Mme PHILIPPE Anne-Claude donne pouvoir à Mme PONTARLIER Karine
Mme HAMMERER Aude donne pouvoir à M GUYOT Damien

Ordre du jour :

- 1- Définition des ratios pour les avancements de grade
- 2- Proposition de création d'un poste d'ATSEM de 1ère classe
- 3- Gardiennage de la Chapelle
- 4- ONF – Convention d'exploitation groupée de bois
- 5- Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024 – modificatif
- 6- Achat parcelle AB18 par la Commune
- 7- Activités CCGP – 2ème semestre 2023
- 8- Projet de livre Dommartin Houtaud Vuillecin – Accord de principe sur une participation financière - Point d'information
- 9- Chantier Pôle Enfance Jeunesse – Point d'information
- 10- Avancement ZAER avant consultation publique – Point d'information
- 11- Règlement de la salle des fêtes – Point d'information
- 12- Compte rendu des commissions communales et intercommunales
- 13- Décisions du Maire
- 14- Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Damien GUYOT secrétaire de séance.

◆ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 11 décembre 2023 à l'unanimité.

Séance n° 01–Affaire n°01		DL 240101
Présents : 11	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 2	Pour : 12	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 1	du présent acte
		Le

OBJET : Définition des ratios pour les avancements de grade

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique° ;
 Vu l'avis du Comité social territorial ;

Considérant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ; que si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier :

- le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur
- OU
- la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour, 1 voix contre (Mélanie FEVRE), 0 abstention) :

DECIDE :

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grades d'accès	Ratios (en %)
Tous les grades de tous les cadres d'emplois	100

Séance n° 01–Affaire n°02		DL 240102
Présents : 11	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 2	Pour : 12	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 1	du présent acte
		Le

OBJET : Décision de création et de suppression de poste en raison de l'avancement de grade d'un agent

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu le budget communal ;
 Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de modifier le poste en raison de l'avancement de grade de l'agent qui l'occupe.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour, 1 voix contre (Mélanie FEVRE), 0 abstention) :

DECIDE :

- la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2024

Emploi(s) : ATSEM principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

- la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2024

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget supplémentaire, chapitre 12, article(s) 6411

Séance n° 01 – Affaire n° 03

Présents : 10 Abstentions : 0
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 10
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 240103

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

Marie-Line D'HOUTAUD quitte la salle.

OBJET : Gardiennage de la Chapelle – Christian D'HOUTAUD

Vu l'arrêt d'activité de Joseph D'HOUTAUD dans sa mission de gardien de la Chapelle au 31/12/2023,

Vu l'appel à candidature de la Mairie pour le poste à pourvoir,

Vu la seule candidature de M. Christian D'HOUTAUD,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que l'indemnité de gardien sera désormais versée à Christian D'HOUTAUD.
- Dit que le Conseil Municipal délibérera dès que la circulaire préfectorale pour le montant de l'indemnité de gardiennage 2024 sera parvenue en mairie.

Séance n° 01 – Affaire n°04		DL 240104
Présents : 11	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 2	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : ONF – Convention d'exploitation groupée de bois

Le Conseil Municipal de Houtaud donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Billons et Tritu), pour un volume prévisionnel annuel de 150 m³.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Houtaud la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confier à l'ONF une mission d'assistance
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

Séance n° 01 – Affaire n°05		DL 240105
Présents : 11	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 2	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024 – modificatif

Lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2023, **les éléments fournis par l'ONF étaient erronés sur un point.**

Aussi, le Maire propose au Conseil Municipal, d'amender la délibération portant sur la dévolution et destination des coupes de l'année 2024.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide qu'en lieu et place des parcelles H et N, ce sont les parcelles I et N qui sont concernées par les ventes de GRUMES dans le cadre des ventes groupées par contrats d'approvisionnements
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Séance n° 01 – Affaire n°06

DL 240106

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le

Présents : 11 Abstentions : 0

Pouvoir(s) : 2 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

OBJET : Achat parcelle AB18 par la Commune

Le Maire expose au Conseil Municipal que M. et Mme GOFFREDO Germanio et Olga projettent de vendre leur parcelle cadastrée AB 18 d'une surface de 3 ares 33 ca.

Cette parcelle étant mitoyenne à deux terrains appartenant à la Commune, cette dernière a été sollicitée par le propriétaire en vue d'une éventuelle acquisition.

Le Maire soumet au Conseil Municipal ce projet d'acquisition.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle AB 18 aux conditions proposées dans le courrier adressé en Mairie le 02/02/2024 soit au prix de quatre mille neuf cents euros (4 900€)
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié
- Décide que les frais notariés seront à la charge de la commune

Séance n° 01 – Affaire n°07

DL 240107

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le

Présents : 11 Abstentions : 0

Pouvoir(s) : 2 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

OBJET : Activités CCGP – 2^{ème} semestre 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est précisé que les commissions, bureaux et conseils communautaires ont régulièrement fait l'objet d'une communication par les représentants de la commune lors des séances du Conseil Municipal pour le 2^{ème} semestre 2023.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

En complément des exposés faits lors des séances précédentes, prend connaissance de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier du 2^{ème} semestre 2023, présentée par les délégués de la commune.

Le Conseil fait remarquer l'absence de rapport annuel d'activités de la CCGP sur les exercices du mandat en cours.

Séance n°01 – Affaire n°08**OBJET : Point d'information - Projet de livre Dommartin Houtaud Vuillecin – Accord de principe sur une participation financière**

M. FAVRE Laurent (Dommartin), Mme FELDER Arlette (Houtaud) et M. Frédéric DELGRANDI (Vuillecin) ont pour projet la réalisation d'un livre sur l'histoire des trois communes et sollicitent l'aide financière des communes respectives pour la réalisation et la diffusion de cet ouvrage.

Séance n°01 – 12 février 2024

Un budget prévisionnel sera fourni ultérieurement et sera soumis au vote du Conseil.
Il faudra qu'il soit cohérent avec une répartition équilibrée entre les trois communes.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe au soutien de ce projet.

Séance n°01 – Affaire n°09

OBJET : Point d'information - Chantier Pôle Enfance Jeunesse

Les travaux de maçonnerie sont terminés pour la micro crèche et le seront sous quinzaine pour le périscolaire. L'entreprise de charpente prend le relais dès le 19 février 2024.

Le planning prévisionnel concernant le chantier Pôle Enfance Jeunesse :

- **Février 2024** : Pour l'extension du préau, des travaux dans la cour pour la mise en place de 8 semelles béton, poteau métal et remblaiement propre sont prévus pendant les 2 semaines de vacances scolaires.
- **Avril 2024** : Démolition de l'escalier existant aux vacances d'avril + changement des circulations à l'étage du bâtiment scolaire dès le 29/04 (au retour des vacances). L'entrée qui permet d'accéder à la maternelle et au périscolaire sera condamnée.
- **Avril 2024** : Les travaux de parking commenceront aux vacances d'avril découpés en deux zones : décapage puis « tout venant » pour que ce soit « circulaire » + réseaux + pose des bordures.
La circulation motorisée des riverains de la rue du Général de Gaulle sera modifiée ; un arrêté et une information sera diffusée en temps voulu.
Des pavés drainants devraient être proposés pour augmenter la surface d'infiltration et vraisemblablement réduire le volume du bassin.
- **Juin 2024** : Enrobés des deux zones parking avec coupure complète de toute circulation sur 2 ou 3 jours ouvrés.

Séance n°01 – Affaire n°10

OBJET : Point d'information - Avancement ZAER avant consultation publique

Les ZAER sont des zones favorables aux énergies renouvelables ayant un potentiel sur la Commune.

Les zones d'accélération doivent être définies par filière d'énergie renouvelable.

Les zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque (au sol, sur bâtiment), le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, les réseaux de chaleur, la méthanisation etc...

Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

L'identification d'une ZAER ne se substitue pas aux autorisations administratives et ne préjuge pas de l'instruction réglementaire.

Un envoi mail des documents supports et deux réunions préparatoires, ouvertes à l'ensemble des membres du Conseil, se sont tenues le 03/01 et le 07/02 pour réfléchir et débattre sur les futures zones par énergie.

Une synthèse des échanges amène à envisager :

- Photovoltaïque :

En Toiture : Zone d'Accélération (ZA) sur toutes les habitations et les territoires des ZAE

Zone Neutre (ZN) sur les bâtiments identifiés au PLUI H comme « remarquables »

Au sol : ZA sur le périmètre carrière

- Eolien : Zone d'Exclusion (ZE) sur la totalité du village
- Méthanisation : Zone d'Exclusion (ZE) à l'exception des abords des fermes et du centre équestre
- Géothermie : Zone d'Accélération (ZA) sur la totalité du village
- Hydro Electricité : Zone neutre (ZN) sur la totalité du périmètre concerné

Séance n°01 – Affaire n°11

OBJET : Point d'information – Modification règlement salle des fêtes au vu du prochain départ en retraite de Marie-Christine PARROD

Marie Christine PARROD pourrait faire valoir ses droits de départ en retraite en Juillet 2024

Une organisation différente devra être envisagée pour le fonctionnement des locations de la Salle des Fêtes

- Réflexions sur le rythme de location (1 location le vendredi soir ? // 1 autre le samedi et dimanche ? // une location sur les 3 jours sera également possible ?)
- Rythme de location à ajuster en fonction du profil retenu

Concevoir une nouvelle fiche de poste en dissociant la mission salle des fêtes et l'entretien des locaux de la Mairie.

Mettre à disposition un téléphone dédié pour que l'agent soit le référent de la salle des fêtes.

Cet agent devra gérer :

- L'information sur les disponibilités avec la gestion du planning,
- La réservation avec la rédaction du contrat + les justificatifs,
- La transmission des pièces au secrétariat pour l'émission des mandats,
- Les inventaires d'entrée et de sortie avec les locataires,
- L'entretien des locaux.

12°) Comptes rendus des commissions communales et intercommunales

Commission Economie 23.01

Entrées Sorties/Hôtel d'Entreprises

Point sur les attributions des parcelles des Tranches 2 & 3 de la Zone des Grivillers

Recensement de l'ensemble des ZAE à l'échelle des différentes communes de la CCGP

Commission Urbanisme 06.02

OPAH Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Lancement en Novembre 2023 ; 36 dossiers essentiellement des syndics.

PLUIH : des réponses et arbitrages ont été apportés aux personnes publiques associées.

Mise en application espérée lors du Conseil Communautaire du 09 avril 2024

Publicité et RLPI : Avant le 1er janvier 2024, la police de la publicité (instruction, contrôle et mise en demeure) relevaient du préfet.

Depuis le 01/01/2024, les Maires sont compétents pour assurer cette police sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP.

Afin de mutualiser l'exercice de cette police et d'éviter une charge trop lourde pour les « petites » communes, la loi prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI. A l'échelle des 10 communes de la CCGP une réflexion est en cours et devra être statuée avant le 30/06

Commission Tourisme 06.02

Vote des Tarifs Château de Joux

Révision des tarifs pour les sorties scolaires au Gounefay

Séance n°01 – 12 février 2024

Révision des tarifs sur les activités estivales au Château de Joux

Travaux routiers sur la RN57 printemps/été 2024 ce qui devrait gêner l'accessibilité du château (principalement au Mois d'Août)

Les Offices du Tourisme regroupés à l'échelle du Pays du Haut Doubs demandent un label de passage en Catégorie 1 pour obtenir une meilleure visibilité avec des critères qualitatifs associés qui bonifient les dotations perçues.

Bilan 2023 à Pontarlier : 26 100 visiteurs à l'Office du Tourisme pour 295 jours d'ouverture et 680 000€ de chiffres d'affaires.

Nouveau Logo à valider pour le Gounefay

Proposition d'un jeu de plateau organisé par le CPIE sur les changements climatiques destinés aux élus

13°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

35/2023 :

Marché avec l'Entreprise forestière Damien PETIT – Travaux forestiers

Dans le cadre de l'exploitation forestière des parcelles I et N de la forêt communale de Houtaud il y a lieu de passer un marché avec : E.I. Damien PETIT – 11B rue du Clos Colin – 25520 BUGNY

Le montant des travaux d'exploitation (abattage, façonnage, cubage avec classement qualitatif et le débardage) s'élève à 19,80€ H.T le m3, soit un montant prévisionnel de 4 356.00€ H.T.

36/2023 :

Marché avec l'Entreprise forestière Damien PETIT – Travaux forestiers

Dans le cadre de l'exploitation forestière des chablis de la forêt communale de Houtaud il y a lieu de passer un marché avec : E.I. Damien PETIT – 11B rue du Clos Colin – 25520 BUGNY, pour les travaux suivants :

Le montant des travaux d'exploitation (abattage, façonnage, cubage avec classement chablis, l'abattage feuillus, le câblage feuillus et le débardage) s'élève à 21,80€ H.T le m3, soit un montant prévisionnel de 3 720.00€ H.T.

37/2023 :

Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée AC n°11 « 4, Rue de Traverse » - Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

38/2023 :

Marché avec SAS VETTER – Croix de Mission et espace vert rue du Général de Gaulle

Dans le cadre de la réfection de la Croix de Mission et des espaces verts rue du Général de Gaulle, il y a lieu de passer un marché avec la SAS VETTER – 56 Grande Rue 25520 GOUX LES USIERS :

- Pour un montant de :
 - o 13 968.54 € HT
 - o TVA : 2 793.71 €
 - o Soit 16 762.25 € TTC

39/2023 :

Marché avec Rapid' Services – Enrochement du Pont sur le Bief Rouget

Dans le cadre de l'enrochement du Pont sur le Bief Rouget, il y a lieu de passer un marché avec la SARL Rapid' Services – 6 rue des Ravières 25300 DOMMARTIN :

- Pour un montant de :
 - o 2 225.50 € HT
 - o TVA : 445.10 €
 - o Soit 2 670.60 € TTC

01/2024 :

Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée AC n°171 « 8, Rue de Traverse » -Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

02/2024 :

Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée AC n°109 « 8, Rue du Général de Gaulle » -Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

14°) Questions diverses

✓La classe des CM1-CM2 de l'année scolaire 2022-2023 a réalisé un livret stage voile à la suite de leur séjour aux Grangettes. Un exemplaire adressé en Mairie est à disposition du Conseil.

✓Le Périscolaire a réalisé des cartes des vœux pour les aînés et au Conseil Municipal.
Celle destinée aux conseillers est présentée en séance.

✓Une carte de vœux accompagnée de remerciements de la famille GERMAIN a été portée à connaissance des conseillers.

✓Concernant la protection civile en cas de pénurie alimentaire, de pandémies, d'inondations, de catastrophes ; il existe un service dédié en Préfecture en appui aux Communes.

✓Prochaine visite du Département (Directeur Général des Services et Directrice des Services Territoriaux) prévue le 19 février 2024 en lien avec la motion en faveur de la déviation.

✓Circulation sur la voie communale n°2 – du Pont en direction de Centre équestre -
Circulation fréquente de camions alors que cet axe est interdit aux Poids Lourds (sauf desserte agricole en lien avec la ferme). La signalisation en place n'est pas respectée et sera signalée à la Gendarmerie. De plus, il est déploré que la vitesse des voitures est très souvent excessive.

✓A proximité du centre Equestre, sur l'espace public, le chien du propriétaire a mordu plusieurs personnes. Le propriétaire a été convoqué à deux reprises en Mairie et un arrêté de mise en demeure lui a été remis en mains propres lors de sa 2^{ème} convocation.

La gendarmerie, informée de la situation et des démarches entreprises, est intervenue.

✓Une demande est faite sur les composteurs collectifs.

Aujourd'hui la CCGP est compétente dans le domaine de la gestion des déchets.

La gestion de ces composteurs collectifs nécessiterait le détachement d'agent(s) pour l'entretien régulier des plateformes ; aujourd'hui aucune disposition n'est prise sur le territoire.

Dans un premier temps, des composteurs seraient installés à la déchetterie. Pas de démultiplication en commune pour le moment.

✓Eclairage des passages piétons : A certains moments de la journée, la visibilité des passages piétons ne semble pas optimale et les piétons sont vus au dernier moment. Un dispositif de « sur éclairage » au niveau des passages piétons sera examiné à la suite du relamping de la Grande Rue.

✓Opération Brioches Adapei du 08 au 14 avril 2024

La séance est levée à 22h45

Le Maire,
Karine PONTARLIER

Le Secrétaire de séance,
Damien GUYOT

Séance n°01 – Conseil Municipal du 12/02/2024**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Définition des ratios pour les avancements de grade	X	
2	Proposition de création d'un poste d'ATSEM de 1ère classe	X	
3	Gardiennage de la Chapelle	X	
4	ONF – Convention d'exploitation groupée de bois	X	
5	Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024 – modificatif	X	
6	Achat parcelle AB18 par la Commune	X	
7	Activités CCGP – 2ème semestre 2023	X	
8	Projet de livre Dommartin Houtaud Vuillecin – Accord de principe sur une participation financière - Point d'information		X
9	Chantier Pôle Enfance Jeunesse – Point d'information		X
10	Avancement ZAER avant consultation publique – Point d'information		X
11	Règlement de la salle des fêtes – Point d'information		X
12	Comptes-rendus des commissions communales et intercommunales		X
13	Décisions du Maire		X
14	Questions diverses		X